CHANCELANT

(export du DFSM au 05/12/2025 à 13:13)

[1] CHANCELANT Médecine - Médecine

adj.
Etymologie FEW II 1 172a : cancellare

Définition Qui n’a plus de position fixe dans le corps, en parlant d’un os ou d’un fragment d’os, à la suite d’une blessure.

Citations

- La .2. est que le cyrurgien doit au commancement oster toutes les choses qui sont entre les leivres de la plaie outre nature et les pieches des os qui sont seulement dessevrees du tout en tout chancelantes , qui puent estre traites sans violence et sans doulour et tantost.
  Anon. [Henri de Mondeville], *Chirurgie, 1314, chap. 894, p. 215.*